

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2015

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion ordinaire du huit avril deux mil quinze.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2015
2. Compte administratif 2014 budget commune
3. Compte administratif 2014 budget zone artisanale
4. Compte de gestion 2014 budget commune
5. Compte de gestion 2014 budget zone artisanale
6. Affectation de résultats budget commune
7. Vote des taux d'imposition
8. Vote du budget commune 2015
9. Suspension du budget zone artisanale pour 2015
10. Mise en compatibilité du Pos pour le futur quartier dit « du Becquet », suite à enquête publique
11. Personnel :
 - ❖ contrats rythmes scolaires pour le 3^{ème} trimestre
 - ❖ création de poste pour le personnel saisonnier (policier municipal)
 - ❖ augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet
12. Prêt de matériel aux associations, aux particuliers et au personnel
13. Questions diverses

Étaient présents : M. Frédéric Loinard, Maire, Mme Dominique Hansen, M. Cyril Buhot, Mme Isabelle Mevel, M. Sébastien Galopin, M. Jean-Pierre Tessier, Adjoints, M. Patrick Bernard, Mme Carline Desfolies, Mme Christiane Gasnereau, M. Stéphane Plumet, Mme Valérie Badin, Mme Marie-Christine Leroux, M. Alain Prieux, Mme Maryvonne Botté, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Sylvain Leglinel (pouvoir à M. Jean-Pierre Tessier), Mme Fontaine Marie-Brigitte (pouvoir à M. Frédéric Loinard), M. Samuel Burst (pouvoir à M. Cyril Buhot), Mme Céline Evrat, (pouvoir à Mme Isabelle Mevel), Mme Lyliane Renault (pouvoir à Mme Marie-Christine Leroux).

En présence de Monsieur Le Gros, Trésorier de Ouistreham

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Mevel

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2015** : Mme Marie-Christine Leroux demande la modification du paragraphe concernant son intervention sur le RAM : la phrase « *par contre, la participation de l'état est en baisse ainsi que celle de la MSA* » doit être remplacée par « *l'acompte de l'état passe de 90 % à 70 % ; le solde restant est versé l'année d'après* ».
Le compte rendu est alors adopté.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire a fait la communication suivante :

« La fermeture d'une classe en élémentaire est annoncée pour la rentrée 2015. L'effectif prévu est de 100 élèves, soit 25 par classe. De plus, le revenu fiscal de référence est un élément qui intervient dans les critères pris en compte pour les

décisions de fermeture. Or la commune de Colleville-Montgomery se trouve dans le quintil 5 (maximum) et de ce fait n'est pas avantagée. Ce sera donc la dernière enseignante nommée qui partira (Mme Danjou). Un rendez-vous a eu lieu ce jour avec le directeur de cabinet adjoint du préfet et la directrice d'académie. La remise d'un dossier exposant l'implication de la commune envers les écoles n'a pas permis d'infléchir la décision de fermeture. Le coût de fonctionnement des écoles a été de 228 K€ pour l'année 2014.

Projets 2015 : Tous les projets qui démarreront en 2015 font suite au travail mené en 2014 par les différents services et commissions. L'objectif était de s'approprier les projets en cours, donc l'année a été consacrée aux études. Ce sont essentiellement des projets privés qui seront accompagnés par la mairie.

- Lotissement du Becquet (82 logements) : une délibération est proposée aujourd'hui pour permettre la poursuite du projet.
- Plan local d'urbanisme : reprise du PADD et du règlement. L'objectif est la réalisation de 10 à 15 logements par an.
- Pôle santé : une pré-étude est lancée et une équipe de professionnels est constituée. L'implantation est prévue sur le terrain de l'ancienne salle des fêtes qui sera démolie.
- Projet de confiserie artisanale : il sera présenté à la commission urbanisme prochainement.
- Rénovation de l'agence postale : Colleville-Montgomery a été classée au 5^{ème} rang des agences postales du département en 2014 (après Hérouville Saint Clair, Saint Germain la Blanche Herbe, Saint Contest et Vire). Le bureau sera rénové du 6 au 13 juillet. La poste prendra en charge 50 % du coût des travaux et du mobilier. L'agence sera donc fermée pendant les travaux.
- Groupe scolaire : la numérisation de la classe de CM2 est en cours. L'internet est opérationnel. Par ailleurs, une salle des professeurs a été aménagée.
- Office de tourisme : la requête au Tribunal Administratif de Nantes par l'association de la sauvegarde de la plage est rejetée. Celle-ci est condamnée à verser 1000 € de dommages et intérêts à la commune et à Monsieur Lecouteux.
- Le Marais : des travaux sont prévus par le syndicat du Marais. Une conciliation entre les chasseurs et les gabionneurs est nécessaire pour revoir la convention d'utilisation du gabion communal. (actuellement la location annuelle est de 1.52 € alors qu'elle est évaluée à 250 ou 300 € la nuit, soit 1800 à 2100 € pour la saison).
- Bâtiments : l'étude pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite est menée par le service technique ainsi que la réduction de la consommation d'énergie (chauffage).

2. Compte administratif 2014-Commune :

Madame Hansen, Maire adjoint chargée des finances a donné lecture du compte administratif de l'exercice 2014 présenté par Monsieur Loinard. Ce document retrace les opérations budgétaires constatées au cours du dernier exercice. Le Maire s'est ensuite retiré et Madame Hansen, a pris la présidence de l'Assemblée pour le vote du compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont approuvé, à l'unanimité moins quatre abstentions (Mesdames Renault –pouvoir à Mme Leroux-, Leroux, Botté et M. Prioux) le document présenté qui fait ressortir un excédent de clôture de 396 849.77 € en section de fonctionnement et un déficit de clôture de 193 577.83 € en section d'investissement.

Monsieur Loinard a repris la présidence de l'assemblée.

3. Compte Administratif 2014 - Zone artisanale :

Monsieur le Maire indique qu'aucune opération n'a été réalisée sur ce budget. Le résultat, tant en fonctionnement qu'en investissement est égal à 0. Le Maire a quitté l'assemblée et Madame Hansen, a pris la présidence pour le vote du compte administratif 2014. Ce compte administratif est adopté à l'unanimité des présents moins quatre abstentions (Mesdames Renault –pouvoir à Mme Leroux-, Leroux, Botté et M. Prioux).

Monsieur Loinard a repris la présidence de l'assemblée.

4. Compte de gestion 2014 - Commune

Monsieur Legros, Trésorier, rappelle son rôle en tant que comptable ; il exécute les ordres de l'ordonnateur (le Maire). Il doit s'assurer que les pièces justificatives sont jointes aux ordres de paiement (dépenses) ou d'encaissement (recettes). Il ajoute qu'un contrôle des opérations est également réalisé par le juge des comptes. Il confirme l'effort réalisé par la commune, puisque les charges de fonctionnement ont baissé de 3.2% et les produits ont augmenté de 2.9 %. Les recettes fiscales sont en hausse de 5 %. La section de fonctionnement a dégagé 16% de recettes supplémentaires. Il est à noter que la commune de Colleville-Montgomery se situe dans la moyenne des communes de même strate du département.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité moins quatre absences (Mesdames Renault – pouvoir à Mme Leroux-, Leroux, Botté et M. Prioux), le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par Monsieur Le Gros, Receveur de la Commune.

5. Compte de gestion 2014 – Zone artisanale

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité moins quatre absences (Mesdames Renault – pouvoir à Mme Leroux-, Leroux, Botté et M. Prioux), le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par Monsieur Le Gros, Receveur de la Commune.

6. Affectation du résultat 2014 - Commune

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins quatre abstentions (Mesdames Renault – pouvoir à Mme Leroux-, Leroux, Botté et M. Prioux), d'affecter pour le budget 2015 la somme de 203 272.00 € en report de fonctionnement et 193 577.00 en investissement.

7. Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Hansen, Maire Adjoint chargée des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Décide de maintenir en 2015 les taux fixés en 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 11.38 %

- Foncier bâti : 23.33 %
- Foncier non bâti : 31.88 %

Pour un produit de 1 054 319.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Vote du budget 2015-commune

Monsieur le Maire a donné la parole à Madame Hansen. Elle a fait l'exposé suivant :

Mesures relatives à l'élaboration du budget principal.

Le rapport de présentation du budget primitif 2015 s'inscrit dans le prolongement des débats tenus sur la situation financière de la commune depuis avril 2014.

Les efforts de maîtrise budgétaire doivent être poursuivis pour assurer une reconquête de la capacité d'investissement de Colleville-Montgomery à l'horizon ????

ÉTAT DE L'ENDETTEMENT PAR EXERCICE						
		ANNÉE	TOTAL	CAPITAL	INTÉRÊTS	CAPITAL AU 31/12
		2014	171 472,20	121 870,78	49 601,42	1 474 049,92
		2015	155 364,78	110 423,55	44 941,23	1 363 626,37
		2016	130 695,38	89 338,27	41 357,11	1 274 288,10
		2017	129 995,38	91 437,24	38 558,14	1 182 850,86
		2018	129 295,38	93 605,44	35 689,94	1 089 245,42
		2019	120 148,25	87 270,14	32 878,11	1 001 975,28
		2020	106 117,09	76 735,83	29 381,26	925 239,45

Dans cette perspective, le double enjeu essentiel pour la commune est :

- d'une part de financer le prélèvement imposé par l'État en vue de réduire la dette publique nationale.

Cette baisse est de 11 milliards d'euros d'ici 2017, à raison de 3,7 milliards d'euros par an.

L'impact budgétaire de cette ponction sur les recettes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est de 20 % en 2015 soit : 57 577 €

(Diminution subie en 2014/2013 = 5 842 €)

(Pour info : l'impact budgétaire sur les recettes de la DGF de l'Agglomération est de 12,812 ME en 4 ans. Après une diminution de 1,520 ME en 2014, Caen la mer verra sa dotation se rétracter de 3,764 ME en 2015, 2016 et 2017)

Pour savoir si cette baisse de dotation risque de mettre en difficulté financière la commune, il faut mettre en parallèle cette baisse de la dotation avec le montant de l'épargne brute du dernier exercice connu (2014), c'est-à-dire l'argent dont la commune dispose comme « apport personnel » pour ses investissements et pour rembourser le capital des emprunts antérieurement contractés, une fois payé

les dépenses de fonctionnement (salaires, frais généraux, transfert vers les tiers, intérêts de la dette, etc.)

Soit $57\,577/227\,687 \text{ €} = 25,28 \%$

► $227\,687 - 57\,577 = 170\,110 \text{ €}$ de disponible pour le remboursement des emprunts $110\,500 \text{ €}$ en 2015
 $= 59\,610 \text{ €} + \text{taxe aménagement } \underline{2}\,40\,000 = 99\,610 \text{ €}^*$

Par contre, il ne faut pas oublier le plan d'austérité mis en place en 2014 et tous les efforts entrepris pour équilibrer le budget. Rappelons que seules les dépenses incontournables ou liées à la sécurité ont été engagées. Certains investissements, certains travaux, certains renouvellements de matériels.....ne pourront pas être éternellement repoussés. Le disponible * risque, en conséquence, d'être très inférieur.

Les conséquences sont loin d'être anodines. Il faut en permanence surveiller nos capacités financières. Moins d'épargne disponible, cela peut entraîner par exemple le report ou l'abandon de la construction de l'extension de la mairie, d'un équipement sportif, des travaux d'effacement des réseaux et de voiries, la diminution des subventions aux associations, la réduction des effectifs du personnel communal....

- D'autre part, de recouvrer dès que possible les moyens budgétaires pour financer les investissements en faveur de la sécurité, de l'accessibilité (bâtiments publics, voirie, équipements culturels, sportifs et de loisirs...), du développement économique de la commune, sans augmentation des taux de la fiscalité locale.

A noter la faiblesse du fonds de roulement en fin d'exercice 2014

Montant en € : 206 272 soit par habitant de la commune 89 euros.

Montant en € par habitant pour la catégorie démographique : département 271 €, Région 251 €, National 279 €.

Analyse du budget principal

Le budget primitif 2015 enregistre les résultats issus du compte administratif 2014.

L'ensemble des données indiquées dans le présent rapport intègrent donc les résultats de l'exercice antérieur (excédent ou déficit) ainsi que l'affectation proposée des résultats de l'exercice 2014 sur 2015.

Les tableaux joints exposent l'équilibre général du budget primitif du budget principal de la commune de Colleville-Montgomery.

Appréciation de l'équilibre général du BP 2015

Les constats les plus significatifs sont les suivants :

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à $2\,304\,420 \text{ €}$ soit $56\,273 \text{ €}$ de plus que le BP 2014.

Ce chiffre est quelque peu trompeur car il laisse supposer l'idée d'une continuité de l'augmentation de la dépense publique. En réalité, en neutralisant la croissance due à l'affectation des résultats, $34\,110 \text{ €}$, et à la perception de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, Becquet, $50\,000 \text{ €}$, le volume budgétaire total de la section de fonctionnement passe de $2\,304\,420$ à $2\,220\,310$ soit une diminution de $27\,837 \text{ €} / \text{BP } 2014$.

Contrairement à 2014, il n'est pas nécessaire de prévoir au BP 2015 un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cela permet d'inscrire la somme de 150 000 € pour des dépenses imprévues, pour équilibrer la section d'investissement en N+1 ou N+2, pour alimenter un fonds de trésorerie correspondant à une capacité d'autofinancement pour des opérations futures ou pour faire face à la baisse des dotations.

Analyse des recettes de la section de fonctionnement.

En 1^{er} lieu, rappelons que toutes les prévisions de recettes fiscales sont proposées sans aucune augmentation des taux d'imposition.

(Pour info, le parlement a voté au titre de la LFi 2015 une revalorisation annuelle des basses locatives cadastrales de 0,90%)

En 2^{ème} lieu, précisons à nouveau que la DGF connaîtra une réduction drastique de près de 20 % soit 57 577 €.

En 3^{ème} lieu, les allocations compensatrices enregistrent une diminution de l'ordre de 6 493 €.

En 4^{ème} lieu, les recettes de gestion des services (sauf la cantine – appel d'offre pour nouveau marché à la rentrée 2015 - 2016) et les autres recettes sont reconduites prudemment.

Analyse des dépenses de la section de fonctionnement.

L'effort collectif engagé doit être poursuivi pour maîtriser les dépenses.

- Charges à caractère général + 28 547 € de plus que le BP 2014 dont notamment 12 500 d'eau en plus suite à une fuite, 4 500 € pour la location de guirlandes de Noël, 6 200 € de travaux à l'école maternelle suite au contrôle Dekra (amélioration des éclairages de sécurité, réfection du tableau électrique)

A noter :

L'impact non négligeable de la salle socioculturelle sur :

Eau
Électricité
Chauffage urbain (gaz)
Fournitures d'entretien
Maintenance

2 observations:

- 2015 sera la première année d'utilisation de la salle en année pleine,
- Plus la salle est utilisée, plus elle coûte en charges à caractère général, en charges de personnel d'entretien pour le nettoyage après les manifestations et pour l'entretien périodique et en charges de personnel techniques pour les astreintes ou heures supplémentaires.
- Autres charges de gestion 45 983 € de moins que le BP 2014 dont 37 000 au compte 6554 : contributions aux organismes

	Eclairage public (SDEC)	148 150 €
	MJCI	51 000 €
	Taxe Marais	700 €
	Déchetterie	800 €
	RAM	3 900 €
	Syndicat personnes âgées	250 €
	Syndicat Collège Ouistreham	1 900 €
	TOTAL	206 700 €
arrondi à 210 000 € au budget 2015		

- Charges de personnel 11 600 € de moins que le BP 2014 malgré une augmentation de 11 000 € pour les avancements d'échelon du personnel titulaire, la prévision de 7 800 € si contraintes techniques plus nombreuses, les heures supplémentaires payées aux personnels pour les APS et la correction d'une mauvaise imputation des salaires d'un agent (personnel titulaire à la place de personnel non titulaire)

Analyse des dépenses d'investissements 2015.

L'ensemble des investissements nécessaires sauf ceux qui découleront éventuellement de la future construction du lotissement du Bequet et ceux liés à la mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments publics ont été listés et chiffrés.

RAPPEL L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).*

- *Durée de l'Ad'AP : une période de 3 ans maximum.*

Agenda d'accessibilité programmée : le dispositif dérogatoire (en cas de situation financière délicate avérée, attestée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable)

Durée de l'Ad'AP : 2 périodes de 3 ans maximum chacune. Attention, un Ad'AP ne peut être approuvé que si des actions de mise en accessibilité sont menées sur chacune des années mobilisées.

Des priorités ont été établies :

- 1- Solde des travaux de construction de la salle socio-culturelle,
- 2- Nécessité de prévoir des frais d'études notamment pour mener à bien le dossier du PLU,
- 3- Investissements liés à la sécurité (barrières, patio école primaire, matériels des services techniques....)
- 4- Bus plus conforme au 01/09/2015.

- 5- Pas de nouveaux programmes d'effacement des réseaux en 2015 car impact sur la section d'investissement et de fonctionnement. Participation SDEC pour étalement des charges 97 350,21 € en 2015 soit environ 17 000 € (12 ans) de plus qu'en 2014 (rue de Ouistreham, rue des écoles et rue du Bocage). A prévoir en plus 2 327,60 € (12 ans) pour la rue de l'Amiral Courbet.
- 6- Pas de travaux de voirie en 2015 (sauf la rue de Ouistreham, 2000 € en fonctionnement) dans la mesure où l'effacement des réseaux n'est pas réalisé. (sauf rue de l'Amiral Courbet mais pas de demande des riverains). Appel d'offre pour travaux pluriannuels à envisager : marché à bons de commande par exemple 120 000 € sur 4 ans

Chemin de la Fontaine (pour la partie du domaine public) : à déterminer

Les investissements prévus par grands domaines sont principalement les suivants :

		Estimation en €
Bâtiments scolaires	Patio - vitres (pose dôme vitré 25 000)	12 400
	Numérique, Ordinateurs, Vidéoprojecteur, Tableau, Réfrigérateur, Appareil photo	6 000
Wind 14	Porte arrière	1 500
Médiathèque	Spots salle expo	600
	Mobilier présentation	2 500
Matériel roulant	Bus	60 000
	Iveco	23 000
Installation de voirie	Barrière	7 500
	Signalisation	500
Services techniques	Tracteur Kubota	15 500
	Tondeuse	2 000
	Débroussailleuse	510
	Taille haie	530
	Plate-forme 3-5 marches	660
	Plate-forme 5-8 marches	1 060
	Echelle télescopique	400
	Bacs rétention produits dangereux	800
	Enrouleurs électriques	300
	Lave-linge	450
	Réglementation	Panneaux électoraux
Salle Socio-Culturelle	Tables et chaises	1 500

Financement des investissements 2015

Compte tenu de l'encours total de la dette au 31 décembre 2014 : 1 474 050 € soit un montant par habitant de 639 € pour une moyenne départementale par habitants pour la catégorie démographique de 548 €, régionale de 747 € et nationale de 688 €, aucun recours à l'emprunt n'est envisagé. (*Pour*

mémoire, rappel des difficultés en 2014 pour obtenir un avis favorable d'une banque pour ouvrir une ligne de trésorerie)

Les 150 000 € de produits de cession (parcelle cadastrée AK 157 à Logipays) et les 87 882 € du FCTVA, produits non pérennes, s'ajoutent au montant de la taxe d'aménagement pour venir équilibrer le budget investissement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Hansen,
Sur proposition de Monsieur le Maire
Vote le budget de la commune pour 2015 comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 327 715.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 471 459.00 €

Adopté à l'unanimité des présents moins quatre abstentions (Mesdames Renault – pouvoir à Mme Leroux-, Leroux, Botté et M. Prioux).

Vote des subventions aux associations prévues au budget 2015 : les représentants des associations présents n'ont pas participé au vote. Celles-ci sont votées à l'unanimité pour un montant total de 55 000 €.

9. Suspension du budget de la zone artisanale pour 2015 :

Au vu du résultat de l'exercice 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de suspendre pour l'année 2015 le budget de la zone artisanale en attendant de mener une réflexion sur le devenir de ce secteur.

Adopté à l'unanimité des présents moins quatre abstentions (Mesdames Renault –pouvoir à Mme Leroux-, Leroux, Botté et M. Prioux).

10. Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS dans les communes définies par l'article R 123-23-2 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Buhot, Maire adjoint chargé de l'urbanisme. Il explique au conseil municipal le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur Buhot rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

Le document opposable actuel en matière d'urbanisme est le POS révisé le 29 mars 2002 et modifié le 27 janvier 2006. Le PLU est en cours d'élaboration.

Afin de ne pas freiner l'accueil de nouveaux habitants, nécessaire au dynamisme du territoire de Colleville-Montgomery, la commune a décidé en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement du projet de lotissement du « Quartier du Becquet », qui permettra la réalisation d'un programme de logements diversifiés sans attendre l'approbation du PLU.

L'opération projetée est destinée à l'accueil de constructions à usage principal d'habitations, de services ou autres activités compatibles avec le caractère résidentiel du projet. Celui-ci portera à terme sur la réalisation d'environ 80 à 86 logements, répondant aux objectifs de densité, de mixité urbaine et sociale prévus par le SCoT de Caen Métropole, dont le périmètre intègre la commune de Colleville-Montgomery.

Cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS est en effet rendue nécessaire puisque le projet d'aménagement s'inscrit sur une emprise actuellement classée en zone agricole.

Monsieur Buhot précise ensuite les points du POS nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

La mise en compatibilité du POS vise à permettre la création d'un secteur INAg sur une emprise actuellement classée en zone NC (pour partie) et en secteur NCp (pour partie), et à permettre également la modification des dispositions du règlement écrit de la zone INA par la définition de règles spécifiques au secteur INAg.

La mise en compatibilité du POS nécessite également la suppression partielle de l'emplacement réservé n°6 traversant le terrain d'assiette du projet dans le POS actuellement opposable.

Les transformations du POS portent ainsi sur les règlements graphique et écrit, ainsi que sur le rapport de présentation du POS opposable complété par le rapport de présentation de la mise en compatibilité.

La procédure de mise en compatibilité vise ainsi :

- le reclassement en zone d'urbanisation à vocation mixte (INAg) d'un terrain cadastré section AN n°34 d'une contenance d'environ 3.9 ha classé en zone NC dans le POS opposable
- la suppression partielle de l'emplacement réservé n°6
- l'adaptation ou la réécriture de diverses dispositions du règlement écrit afin de les rendre compatibles avec l'opération projetée.

A la suite d'un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, une enquête publique a été organisée, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS.

- Mr Buhot invite les membres du conseil à apporter les éléments suivants de réponses aux avis et observations reçues de la part des personnes publiques associées, aux observations émises sur le registre d'enquête publique, et aux conclusions du commissaire-enquêteur.

- Concernant l'observation émanant de la DDTM du Calvados demandant de revoir l'appellation de la voie principale du lotissement, il est proposé de supprimer dans le dossier de déclaration de projet toute référence à une éventuelle voie de transit ou de contournement permettant de relier la RD 35A et la RD60A, la réalisation d'une telle voie étant proscrite à la fois par la loi « littoral » et le SCOT Caen-Métropole, et la voie principale traversant le lotissement pouvant être assimilée à une voie de desserte ;
- Concernant les observations des PPA et du commissaire-enquêteur relatives aux résultats de l'étude de trafic, aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique, il est proposé d'ajouter dans le rapport de présentation un paragraphe concernant l'impact sur les flux et les déplacements ;
- Concernant d'une part la demande de la DDTM du Calvados de vérifier l'incidence du projet sur la ressource en eau et de déterminer à l'aide de données chiffrées, l'adéquation de la ressource aux besoins en eau, et d'autre part l'avis du commissaire-enquêteur demandant que soit assurée l'évacuation des eaux de toutes natures et origines, il est proposé de renforcer dans le rapport de présentation les paragraphes concernant l'alimentation en eau potable et concernant l'assainissement, à l'aide de données issues des rapports des gestionnaires et attestant que les réserves de capacité des équipements sont suffisantes; En outre , il est indiqué dans le dossier de la déclaration de projet que les capacités d'infiltration des eaux pluviales dans les sols superficiels seront très faibles, que l'infiltration des eaux pluviales , plus en profondeur , au moyen de puisard, risque d'être inefficace en raison du risque de remontée de la nappe en période de très hautes eaux , et que sur la partie ouest du terrain, le risque de débordement de la nappe phréatique rendra inefficace tout dispositif d'infiltration des eaux pluviales. Le Conseil Municipal sera vigilant sur ce dernier point.
- Concernant les observations des PPA relatives à l'impact du projet d'aménagement sur l'agriculture, il est proposé d'ajouter dans le rapport de présentation des éléments permettant d'apprécier l'impact du projet sur la SAU de l'exploitation agricole et sur les règles de réciprocité

- adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, modifiée et complétée afin de tenir compte des avis joints au dossier, et du résultat de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-14, L. 123-14-2 et R. 123-23-2;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 27 juin 2014 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 septembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de mise en compatibilité du POS avec la déclaration de projet « Quartier du Becquet », qui s'est déroulée du 15 octobre 2014 au 17 novembre 2014 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du POS :

- En pages 13 et 15 du rapport de présentation, renforcement des paragraphes concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable ont été renforcés à l'aide de données issues du rapport du gestionnaire, attestant que les réserves de capacité des équipements sont suffisantes pour la desserte du futur quartier

- Dans la notice explicative du projet et en page 40 du rapport de présentation (« Le projet et ses impacts »), suppression des références à éventuelle voie de contournement permettant de relier la RD 35A et la RD60A (la réalisation d'une telle voie étant proscrite à la fois par la loi « littoral » et le SCOT Caen-Métropole).

- En page 42 du rapport de présentation, ajout d'éléments permettant d'apprécier l'impact sur l'exploitation agricole (impact sur la SAU exploitée) et sur les règles de réciprocité (exploitation non soumise au régime des ICPE)

- En page 43 du rapport de présentation, ajout d'un paragraphe concernant l'impact sur les flux et les déplacements en réponse aux observations des PPA et du commissaire-enquêteur

Entendu l'exposé de Monsieur Buhot et sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS conformément à l'article L123-14-2 IV 3° du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Prieux demande des précisions sur le rond-point à aménager quant à la sécurité et au coût et précise que la commune ne doit pas en supporter les conséquences. Monsieur Buhot répond que cet aménagement est en cours d'étude et tout sera entrepris afin que celui-ci ne soit pas à la charge de la commune. Par ailleurs, Madame Gasnereau appelle à la vigilance quant aux largeurs de voirie pour permettre la circulation des engins agricoles. M. Buhot précise que ce point a été évalué lors de la réunion avec les PPA : la voirie a été modifiée pour passer de 5,5 m à 6 m de largeur, et que le rayon de giration a été augmenté.

11. Personnel :

➤ Contrats pour les rythmes scolaires pour 3^{ème} trimestre :

Madame Hansen, Maire-adjointe chargée du personnel, indique que les plannings sont en cours de préparation en partenariat avec la MJCI. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la signature des contrats avec les différents intervenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Création de poste pour le personnel saisonnier : Madame Hansen indique qu'il y a lieu chaque année de recruter du personnel saisonnier pour seconder le policier municipal titulaire. Monsieur le Maire est chargé du recrutement d'un agent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet : Madame Hansen indique que la charge de travail de la responsable du service périscolaire est en constante augmentation notamment avec la gestion des rythmes scolaires. Elle propose de passer le temps de travail de cet adjoint technique 2^{ème} classe de 28 heures à 30 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mai 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Prêt de matériel aux associations, aux particuliers et au personnel : pour une meilleure gestion du matériel communal, Monsieur le Maire propose que le prêt de matériel soit encadré. En conséquence, une convention fixant les conditions de mise à disposition du matériel est proposée comme suit :

CONTRAT DE PRET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

La commune de Colleville-Montgomery, représentée par son Maire, Frédéric Loinard, habilité par une délibération du 8 avril 2015, ci-après dénommée la « Commune »,

Et

Monsieur ou Madame

Adresse et n° de tél.....

ou

L'association

Nom, adresse et n° de tél du président.....

.....

ci-après dénommé(es) « l'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

La commune prête à l'utilisateur le matériel suivant :

.....

En vue de l'organisation de la manifestation suivante :

.....

Qui se déroulera à..... du au.....

Article 2 : Durée du contrat

L'utilisateur s'engage à venir chercher le matériel le..... à 16 heures et à le ramener le..... à 8 heures.

Pour ce faire, l'emprunteur devra se rendre au service technique rue de Saint-André.

Article 3 : Réservation du matériel

L'utilisateur souhaitant le prêt de matériel devra faire une demande préalable **par écrit** auprès de la mairie en précisant la nature du matériel et la date souhaitée.

Article 4 : Conditions de prix

Le matériel est mis gracieusement à la disposition de l'emprunteur.

1) PRETS DE TABLES ET CHAISES

Pour les particuliers (habitants de la commune ou membres du personnel) :

- ✓ Prêt de 5 tables et de 30 chaises maximum

Pour les associations de la commune et l'organisation des fêtes de quartiers :

- ✓ Selon leurs besoins : jusqu'à 60 tables et 350 chaises

2) PRETS DE BARNUMS

Pour les associations de la commune uniquement et l'organisation des fêtes de quartiers :

- Petit barnum 3 m X 3 m : 3 barnums
- Grand barnum 8 m X 5 m : 2 barnums

Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'un agent de la commune et en présence de l'utilisateur lors de prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé au présent contrat. De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence de deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel. A titre indicatif le prix du matériel neuf est d'environ :

- Pour une table : 80.20 €
- Pour une chaise : 49.50 €
- Pour un barnum de 3 X 3 : 2500.00 €
- Pour un barnum de 8 X 5 : 8000.00 €

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelque en soit la cause ou la nature.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la commune. En cas de non-respect de la part de l'emprunteur des divers engagements mentionnés dans le présent contrat, celui-ci se trouverait suspendu ou annulé de plein droit.

Le Maire,

Frédéric LOINARD.

M. ou Mme.....
Représentant légal de l'association.....
S'engage à respecter le présent contrat de prêt.
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Jumelage : Mme Mevel donne le programme des manifestations organisées en l'honneur du 20^{ème} anniversaire de la signature de la charte de jumelage entre les communes de Colleville-Montgomery et Kleinrinderfeld. Celle-ci débiteront le jeudi 30 avril par l'arrivée des Allemands (pot d'accueil) ; la cérémonie officielle aura lieu le samedi 2 mai : à 15 heures visite officielle de l'exposition photos à la médiathèque, puis à 16 heures à la salle socioculturelle pour la cérémonie et le pot.
- Transport : ligne 61 : Monsieur Patrick Bernard a rappelé la demande des communes du littoral concernant la desserte en période estivale entre Caen et les plages.
- UNSS : Monsieur le Maire fait part des remerciements de la section sportive du collège de Ouistreham pour le prêt de la salle socioculturelle lors de l'organisation d'une compétition de danse.
- Gaspillage alimentaire : Mme Gasnereau a expliqué la démarche du Syvedac afin de réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines. Cependant l'action n'a pas été retenue pour Colleville dans la mesure où les repas ne sont pas préparés sur place. De plus, Mme Mevel et Mme Leroux ont rappelé que les agents ont déjà été sensibilisés à cette question et restent vigilants.

- Réseau communautaire de pistes cyclables : Monsieur Patrick Bernard a assisté à une réunion de Caen la mer sur la question des pistes cyclables. Des projets prévus depuis 2014 sont déjà engagés. Cependant, il existe un fond de concours de 100 000 € pour ce type de projets. Pour information les travaux réalisés route de Ouistreham étaient destinés à consolider le tablier de la route pour éviter un affaissement de la chaussée.
- Concours des maisons fleuries : Monsieur Sébastien Galopin, organisateur de cette manifestation pose la question de savoir s'il faut continuer à récompenser tout type de fleurissement (visibles ou non de la rue). Il propose deux options : option 1 : ne récompenser que les jardins visibles de la rue ; options 2 : maintenir 3 catégories (jardins visibles de la rue, non visibles de la rue et potager). Après un vote de sondage, il ressort 2 voix pour l'option 1, 2 abstentions et le reste étant favorable à l'option 2 qui est donc retenue.
- Site internet : Monsieur le Maire remercie Monsieur Buhot pour la mise en service du nouveau site Internet qui sera complété progressivement.
- Bulletin municipal : il arrivé en mairie jeudi 9 pour une distribution à partir de vendredi.
- RAM : Mesdames Leroux et Badin ont assisté le 1^{er} avril à la réunion du SIVU des RAM. Mme Leroux indique que lors de celle-ci, le budget 2015 a été voté en prévoyant la création du 3^{ème} relais au 1^{er} octobre 2015 avec embauche d'une nouvelle animatrice pour cette date et une ouverture début novembre. Les travaux du comité de pilotage de ce 3^{ème} relais s'orientent vers la répartition suivante des 10 communes
 - Relais Farandole : Bénouville, Ouistreham et St Aubin d'Arquenay
 - Relais Ritournelle : Biéville-Beuville, Blainville sur Orne, Périers sur le Dan
 - 3^{ème} Relais : Colleville-Montgomery, Hermanville sur Mer, Lion sur Mer et Matthieu.
 Cette proposition résulte de la prise en compte du nombre d'assistant(e)s, du nombre d'habitants de ces trois territoires ainsi que des déplacements géographiques des animatrices, des assistant(e)s maternel(le)s, des familles et des liens de vie entre les communes. La question du siège social de ce 3^{ème} relais, qui se doit d'être le plus central possible pour la CAF, est à l'étude. Le nom de ce relais n'a pas encore été débattu.
- Monsieur Alain Prieux demande pourquoi le tracteur de la commune reste en permanence au service du club Océan. Précision sera donnée après vérification auprès des intéressés.
- Madame Botté annonce la date de la prochaine assemblée générale de l'office du tourisme le 6 mai.
- Prochain Conseil Municipal le 4 mai.